

A SAVOIR

Prime travaux insalubres et dangereux du nouveau.

Depuis 2007, nombre de gestionnaires refusent de remplir les états individuels mensuels et cela malgré les nombreuses relances de la direction du CG76.

Afin que tous les agents touchent cette prime le CG76 a proposé au regard des textes en vigueur et en tenant compte de l'existant, de forfaitiser cette indemnité à coût constant pour la collectivité.

Ceci est une avancée pour nous, cela va dans le sens de l'égalité de traitement.

Un groupe de travail a eu lieu le 7 Novembre 2013, nous avons appris que, malgré les relances de la direction, 30 établissements ne voulaient toujours pas « faire ce travail » (qui était fait, sans problème, quand nous étions personnels de l'éducation nationale).

Si certains établissements ne font ces états individuels pour aucun agent, d'autres ne le font que pour certains, (un, voire deux agents, et sur quels critères ? Ce qui à notre avis est bien pire).

La direction nous a donc remis un tableau, en nous démontrant qu'au regard des textes et du décret 67-524, les agents auraient dû toucher annuellement, pour taux de base depuis des années :

G1 (chef de cuisine, cuisinier, aide de cuisine, agent d'entretien et agent d'accueil et d'entretien, lingère, magasinier)	28,50€
G2 ouvrier de maintenance	90.67€
G3 ouvrier en installation matériel bureautique	281,19€
G4 jardinier et ouvrier en espace vert	129,92€

Le constat était qu'environ 650 personnes touchaient la prime avec, à métier et grade identique, des différences importantes.

Les propositions de l'administration étaient, sur ce tableau, d'appliquer un coefficient multiplicateur selon les fonctions exercées, ce qui donnait :

G1	cuisinier	99€
	aide cuisine	86€
	agent d'entretien, accueil et entretien, lingère et magasinier	63€

G2	ouvrier de maintenance	103€
G3	ouvrier en installation matériel bureautique	300€
G4	jardinier et ouvrier en espace vert	153€

Le souci étant que l'administration voulait, sans augmenter l'enveloppe, payer les 1100 agents.

Nous avons fait part de nos revendications et déclaré que nous n'étions pas d'accord, que les agents exerçant les travaux les plus dangereux et les plus salissants (but essentiel de cette prime) n'étaient pas forcément ceux qui toucheraient l'indemnité la plus élevée avec ce principe.

Nous avons argumenté qu'il fallait absolument que l'enveloppe soit augmentée pour que l'indemnité versée soit plus élevée, ce fut d'ailleurs repris par les représentants des syndicats présents.

A la sortie de cette réunion, la direction a laissé entendre qu'elle allait étudier nos propositions et qu'elle nous ferait une offre au CTP du jeudi 13 décembre 2013.

En voici le résultat qui a été voté à l'unanimité par tous les syndicats ce jeudi 13 décembre 2013 :

Comme vous, nous aurions souhaité plus, mais il faut bien reconnaître l'effort de la collectivité...

↳ Si nous n'avons pas obtenu tout à fait le doublement de l'enveloppe, celle-ci sera majorée de 75%.

↳ Une réattribution de cette prime, plus en rapport avec l'esprit des « travaux insalubres et dangereux ».

↳ Le positif : enfin tous les personnels vont la percevoir.

↳ Le point négatif : certains auront une diminution de leur prime.

Cette prime annuelle sera versée en 1 fois au mois de janvier* au titre de l'année civile, en fonction des missions effectuées par les agents, compte tenu de leur fonction et du nombre de jours travaillés dans l'année selon le barème suivant :

Fonction	Indemnité annuelle
Chef de cuisine	113 €
Cuisinier	
Aide de cuisine et de restauration	
Agent d'entretien et agent d'accueil et d'entretien	
Lingère	
Magasinier	272 €
Ouvrier en maintenance des bâtiments (entretien, aménagement, revêtement, installations électriques, sanitaires et thermiques)	
Ouvrier en installation matériel bureautique et audio visuel.	300 €
Jardinier et ouvrier en espace vert et installation sportive.	

*(en 2014, ce sera sûrement en février si accord du contrôle de la légalité).

↳ Malheureusement seront exclus du dispositif, les agents qui effectuent un remplacement pour congé maladie ordinaire, CLM/CLD, maladie professionnelle, accident du travail, temps partiel thérapeutique et maternité et les contrats d'avenir.

Seuls les remplaçants à l'année nommés sur postes libres pourront toucher cette prime.

Absence demandée pour se rendre chez le médecin

Certaines directions de collèges interdisent à leurs personnels de se rendre chez le médecin, leur demandant de s'arrêter pour la journée en invoquant un soi-disant ordre de la direction du Conseil Général 76.

La CGT a interpellé la Direction des personnels du CG qui nous dit ne pas avoir connaissance « d'un ordre donné aux collègues » sur ce sujet.

La CGT ré interpellera la Direction du Personnel sur cette question !